



Fixation des salaires pour travailleurs détachés

Les entreprises étrangères qui détachent des travailleurs en Suisse sont tenues de leur verser des salaires conformes à ceux en usage en Suisse. Si une convention collective de travail déclarée de force obligatoire par le Conseil fédéral (CCT à caractère obligatoire) s'applique à la branche dont il est question, le formulaire de fixation des salaires est adressé à la commission paritaire compétente.

Veillez noter que le travail de nuit et/ou le travail du dimanche sont en principe interdits. Il existe cependant des exceptions générales pour les entreprises obligées d'y avoir recours. Toutes les autres entreprises doivent être en possession d'une autorisation.

Employeur / entreprise

Société			Rue
Case postale	NPA / Lieu		Pays
Personne de contact	N° de tél.		Courriel

Travailleurs détachés en Suisse

Nom	Prénom	Date de naissance	Métier appris	Employé en tant que	Employé depuis	Activité en Suisse	Salaires minimal à respecter CHF*
-----	--------	-------------------	---------------	---------------------	----------------	--------------------	-----------------------------------

Mission en Suisse

Lieu / objet de la mission

Durée de la mission / Détachement du _____ au _____

Remarques

* L'office de l'économie ou la commission paritaire compétente définissent le salaire usuel pour le lieu et la branche ou le salaire minimal pour la mission dans le canton de Berne et l'activité déclarée en Suisse. Si l'employé se fait contrôler en exerçant une autre activité, le salaire minimal à respecter doit être recalculé.